



2024/2188

4.9.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2188 DE LA COMMISSION

du 3 septembre 2024

accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Kersia's Lactic acid based products» conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ⁽¹⁾, et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 avril 2019, la société HYPRED SAS a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012, une demande d'autorisation de l'Union pour une famille de produits biocides dénommée «Kersia's Lactic acid based products», relevant du type de produits 3 tel que décrit à l'annexe V dudit règlement, en fournissant une confirmation écrite que l'autorité compétente des Pays-Bas avait accepté d'évaluer la demande. La demande a été enregistrée sous le numéro BC-CH051281-59 dans le registre des produits biocides.
- (2) La substance active contenue dans la famille de produits «Kersia's Lactic acid based products» est l'acide L-(+)-lactique, qui figure sur la liste de l'Union des substances actives approuvées visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 528/2012 pour le type de produits 3.
- (3) Le 30 novembre 2022, conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012, l'autorité compétente d'évaluation a soumis à l'Agence un rapport d'évaluation et les conclusions de son évaluation.
- (4) Le 30 juin 2023, conformément à l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 528/2012, l'Agence a soumis à la Commission son avis ⁽²⁾, le projet de résumé des caractéristiques des produits biocides appartenant à la famille de produits biocides «Kersia's Lactic acid based products» (ci-après le «RCP») et le rapport final d'évaluation de cette famille de produits biocides.
- (5) Dans cet avis, l'Agence conclut que la famille de produits «Kersia's Lactic acid based products» répond à la définition de «famille de produits biocides» figurant à l'article 3, paragraphe 1, point s), du règlement (UE) n° 528/2012, qu'elle peut faire l'objet d'une autorisation de l'Union conformément à l'article 42, paragraphe 1, dudit règlement et que, sous réserve du respect du projet de RCP, elle remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphes 1 et 6, dudit règlement. L'avis ne recommande pas l'autorisation de l'utilisation des produits en tant que désinfectants pour trayons appliqués avant la traite, en raison du dépassement de la dose journalière admissible d'un coformulant contenu dans tous les produits de la famille de produits biocides «Kersia's Lactic acid based products».
- (6) Le 13 juillet 2023, l'Agence a, conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 528/2012, transmis à la Commission le projet de RCP dans toutes les langues officielles de l'Union.
- (7) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'accorder une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Kersia's Lactic acid based products» conformément aux recommandations formulées dans cet avis.
- (8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

⁽¹⁾ JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj>.

⁽²⁾ Avis du comité des produits biocides du 6 juin 2023 concernant l'autorisation de l'Union de la famille de produits biocides «Kersia's Lactic acid based products» (ECHA/BPC/381/2023), <https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation> (disponible en anglais uniquement).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est accordée, sous le numéro EU-0031195-0000, à la société HYPRED SAS pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de produits biocides dénommée «Kersia's Lactic acid based products» sous réserve du respect du résumé des caractéristiques des produits biocides figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 24 septembre 2024 au 31 août 2034.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 septembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Kersia's Lactic acid based products

Type(s) de produit:	TP03: Hygiène vétérinaire
Numéro d'autorisation:	EU-0031195-0000
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides:	EU-0031195-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom de famille

Nom	Kersia's Lactic acid based products
-----	-------------------------------------

1.2. Type(s) de produit

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
--------------------	---------------------------

1.3. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	HYPRED SAS
	Adresse	55, boulevard Jules Verger 35803 DINARD FR
Numéro de l'autorisation		EU-0031195-0000
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides		EU-0031195-0000
Date de l'autorisation		24 septembre 2024
Date d'expiration de l'autorisation		31 août 2034

1.4. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	HYPRED SAS - KERSIA Group
Adresse du fabricant	55, Boulevard Jules Verger BP10180 35803 DINARD France
Emplacement des sites de fabrication	HYPRED SAS - KERSIA Group 55, Boulevard Jules Verger; BP 10180 35803 DINARD Cedex France HYPRED SAS - KERSIA Group Zone Industrielle Le Roi-neau 72500 VAAS France Medentech Ltd – KERSIA Group Clonard Road Y35Y7WY WEXFORD Irlande SOPURA – KERSIA Group Parc Paysager de Tyberchamps 14 7180 SENEFFE Belgique KERSIA DEUTSCHLAND GmbH Marie-Curie-Straße 23 53332 BORNHEIM – SECHTEM Allemagne

	<p>Holchem Laboratories Ltd – KERSIA Group Gateway House, Pilsworth Road, Pilsworth Industrial Estate BL9 8RD Bury Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</p> <p>KERSIA AUSTRIA GmbH PFONGAUERSTRASSE 17 5202 NEUMARKT AM WALLERSEE Autriche</p> <p>KERSIA POLSKA Sp.z.o.o Niepruszewo, ul. Kasztanowa 4 64-320 BUK Pologne</p> <p>KERSIA ITALIA S.r.l Strada Montodine – Gombito; Loc. Cà Nova 26010 RIPALTA ARPINA (CR) Italie</p> <p>KERSIA IBERICA SL Pol. Miguel Eguía C/Zarapuz s/n 31200 ESTELLA (NAVARRA) Espagne</p> <p>Kilco Holdings Ltd – KERSIA Group Broomhouses 2 Industrial Estate; Old Glasgow Road DG11 2SD LOC-KERBIE Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</p> <p>Kilco (International) Ltd – KERSIA Group 1A Trench Road Mallusk; Newtownabbey BT36 4TY CO ANTRIM Irlande</p> <p>SOPURA Quimica – KERSIA Group Pol. Ind. “La Canaleta”; Avinguda Júpiter n° 7 25300 TARREGA (LLEIDA) Espagne</p> <p>KERSIA DEUTSCHLAND GmbH Oberbrühlstraße 16-18 87700 Memmingen Allemagne</p>
--	---

1.5. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	PURAC Bioquimica SA
Adresse du fabricant	Gran Vial 19-25 8160 Montmelo - Barcelona Espagne
Emplacement des sites de fabrication	<p>PURAC Bioquimica SA Gran Vial 19-25 8160 Montmelo - Barcelona Espagne</p> <p>PURAC BIOCHEM BV Arkelsedijk 46 4206 AC Gorinchem Pays-Bas</p> <p>Purac Sínteses Ltda Av. Rui Barbosa, 521 CEP 28015-520 Campos dos Goytacazes - RJ Brésil</p> <p>Purac America Inc. 650 Industrial Park Drive, P.O. Box 38 NE 68008 Blair États-Unis d'Amérique</p> <p>Purac (Corbion) Thailand Ltd Tambol Huay Pong, Amphoe Muang 21150 Rayong Thaïlande</p>

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	Jungbunzlauer S.A.
Adresse du fabricant	Z.I. Portuaire BP 32 67390 Marckolsheim France
Emplacement des sites de fabrication	Z.I. Portuaire BP 32 67390 Marckolsheim France

2. COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4-8,4 % (p/p)
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32-1,32 % (p/p)
Sodium 2-ethylhexyl sulfate		Substance non active	126-92-1	204-812-8	0-2,1 % (p/p)
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	3,92-4,234 % (p/p)

2.2. Type(s) de formulation

Type(s) de formulation	AL Autre liquide
------------------------	------------------

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION — MÉTA-RCP

1. MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Méta-RCP 1 identificateur

Identificateur	Meta SPC: meta SPC 1 — Produits de trempage, mousse, pulvérisation — Prêt à l'emploi
----------------	--

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro	1-1
--------	-----

1.3. Type(s) de produit

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
--------------------	---------------------------

2. COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4-8,4 % (p/p)
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32-1,32 % (p/p)
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	4,234-4,234 % (p/p)

2.2. Type(s) de formulation des méta-RCP 1

Type(s) de formulation	AL Autre liquide
------------------------	------------------

3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1

Mentions de danger	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P280: Porter un équipement de protection du visage. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313: If eye irritation persists: Get medical advice/attention. P337+P313: If eye irritation persists: Get medical advice/attention.

4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1

Désinfection des trayons des animaux de production laitière par trempage, moussage ou pulvérisation manuel(le) ou automatisé(e) après la traite

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	—
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: autre: aucune donnée Nom commun: autre: Bactéries Stade de développement: autre: aucune donnée Nom scientifique: autre: aucune donnée Nom commun: autre: Levures Stade de développement: autre: aucune donnée

Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur Désinfection manuelle ou automatisée des trayons des animaux de production laitière par trempage, moussage ou pulvérisation après la traite
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: autre: Trempage, moussage ou pulvérisation Description détaillée: Récipient de trempage, récipient à mousse, pulvérisateur, machine automatisée de trempage, machine automatisée pour mousse, pulvérisateur automatique.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Doses d'application par animal: — vaches et bufflonnes 3 à 10 ml (5 à 8 ml recommandés) — brebis 1,5 à 5 ml (1,5 à 3 ml recommandés) — chèvres 2,5 à 6 ml (2,5 à 4 ml recommandés) Dilution (%): Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Temps de contact: 5 minutes Fréquence: 2 à 3 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidons 5, 10, 22, 25, 30 litres en PEHD (Polyéthylène à haute densité) IBC 60 litres en PEHD Fûts 120 et 220 litres en PEHD Conteneur 640 et 1000 litres en PEHD

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

4.1.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

4.1.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

5. MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1

5.1. Consignes d'utilisation

Remplir manuellement ou automatiquement le récipient de trempage/le récipient à mousse/le pulvérisateur avec le produit prêt à l'emploi.

Après la traite, trempage/moussage/pulvérisation manuel(le) ou automatique sur les trayons de l'animal, sur toute la longueur du trayon.

Veillez à ce que les trayons soient entièrement recouverts de désinfectant.

Laisser le produit jusqu'à la traite suivante.

Maintenir les animaux debout pendant au moins 5 minutes jusqu'à ce que le produit soit sec.

Lors de la traite suivante, utiliser systématiquement la méthode de nettoyage et d'essuyage des trayons avant d'attacher le faisceau de traite.

Éviter tout contact avec les yeux.

Se laver les mains après le travail.

Le produit doit être amené à une température entre 20 °C et 30 °C avant utilisation.

5.2. Mesures de gestion des risques

Pour une application manuelle par pulvérisation: porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes à la norme européenne EN ISO 374 durant la phase de manipulation du produit.

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou une protection du visage conformes à la norme européenne EN ISO 16321.

Tenir hors de portée des enfants.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION: en cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Donner à boire à la personne exposée si elle est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver la peau à l'eau. en cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SI DANS LES YEUX: Rincer à l'eau. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer si cela est possible. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Se référer à la fiche de données de sécurité mise à la disposition des utilisateurs professionnels: elle contient un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Déversement important: délimiter, endiguer avec un absorbant inerte et pomper le déversement dans un réservoir de secours. Ne jamais remettre les déversements dans les récipients d'origine en vue de les réutiliser. Le mettre dans des récipients appropriés et refermés, et portant une étiquette correcte en vue de l'éliminer.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

À la fin du traitement, éliminez le produit inutilisé, ainsi que son emballage, conformément aux exigences locales. Le produit utilisé peut être évacué vers les égouts municipaux ou déversé avec le lisier, selon les exigences locales. Évitez de le déverser dans des installations d'épuration individuelles.

Les serviettes en papier utilisées pour éliminer le produit et sécher les trayons peuvent être éliminées dans les déchets ordinaires domestiques.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Durée de conservation: 2 ans dans les emballages PEHD

6. AUTRES INFORMATIONS

Titres complets des normes EN et de la législation mentionnées à la section 5.2:

EN ISO 374 — Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes.

EN ISO 16321 — Protection des yeux et du visage pour un usage professionnel.

7. TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMIS LES MÉTA-RCP 1

7.1. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial/noms commerciaux		NATIDINE	Marché: UE		
		Bonimal H Lactili- quid	Marché: UE		
		LACTILIQ	Marché: UE		
		MilchsäureDip- Spray	Marché: UE		
		NATILAC	Marché: UE		
		PRIMAMO	Marché: UE		
		RBT LACTIC	Marché: UE		
		ROBOSPRAY LAC- TIC	Marché: UE		
		SPRAYLAC	Marché: UE		
		Bonimal CARE LactiLiquid	Marché: UE		
Numéro de l'autorisation			EU-0031195-0001 1-1		
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lac- tique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4
Sodium p-cume- nesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	4,234

1. MÉTA-RCP 2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Méta-RCP 2 identificateur

Identificateur	Meta SPC: meta SPC 2 — Produits de trempage — Prêt à l'emploi
----------------	---

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro	1-2
--------	-----

1.3. Type(s) de produit

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
--------------------	---------------------------

2. COMPOSITION DU MÉTA-RCP 2

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4-8,4 % (p/p)
Sodium p-cumesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32-1,32 % (p/p)
Sodium 2-ethylhexyl sulfate		Substance non active	126-92-1	204-812-8	0-2,1 % (p/p)
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	3,92-3,92 % (p/p)

2.2. Type(s) de formulation des méta-RCP 2

Type(s) de formulation	AL Autre liquide
------------------------	------------------

3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 2

Mentions de danger	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P280: Porter un équipement de protection du visage. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313: If eye irritation persists: Get medical advice/attention. P337+P313: If eye irritation persists: Get medical advice/attention.

4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1

Désinfection des trayons des animaux de production laitière par trempage manuel ou automatisé après la traite

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	—
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: autre: aucune donnée Nom commun: autre: Bactéries Stade de développement: autre: aucune donnée

	Nom scientifique: autre: aucune donnée Nom commun: autre: Levures Stade de développement: autre: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur Désinfection manuelle ou automatisée des trayons des animaux de production laitière par trempage après la traite
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: autre: Trempage Description détaillée: Récipient de trempage ou machine automatisée de trempage.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Doses d'application par animal: — vaches et bufflonnes 3 à 10 ml (5 ml recommandés) — brebis 1,5 à 5 ml (1,5 ml recommandés) — chèvres 2,5 à 6 ml (2,5 ml recommandés) Dilution (%): Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Temps de contact: 5 minutes Fréquence: 2 à 3 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidons 5, 10, 22, 25, 30 litres en PEHD (Polyéthylène à haute densité) IBC 60 litres en PEHD Fûts 120 et 220 litres en PEHD Conteneur 640 et 1000 litres en PEHD

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

4.1.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

4.1.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

5. MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 2

5.1. Consignes d'utilisation

Remplir manuellement ou automatiquement le récipient de trempage avec le produit prêt à l'emploi.

Après la traite, appliquer manuellement ou automatiquement le produit par trempage sur les trayons de l'animal, sur toute la longueur du trayon.

Veillez à ce que les trayons soient entièrement recouverts de désinfectant.

Laisser le produit jusqu'à la traite suivante. Maintenir les animaux debout pendant au moins 5 minutes jusqu'à ce que le produit soit sec.

Lors de la traite suivante, utiliser systématiquement la méthode de nettoyage et d'essuyage des trayons avant d'attacher le faisceau de traite.

Éviter tout contact avec les yeux.

Se laver les mains après le travail.

Le produit doit être amené à une température entre 20 °C et 30 °C avant utilisation.

5.2. Mesures de gestion des risques

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou une protection du visage conformes à la norme européenne EN ISO 16321.

Tenir hors de portée des enfants

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION: en cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Donner à boire à la personne exposée si elle est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver la peau à l'eau. En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SI DANS LES YEUX: Rincer à l'eau. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer si cela est possible. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Se référer à la fiche de données de sécurité mise à la disposition des utilisateurs professionnels: elle contient un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Déversement important: délimiter, endiguer avec un absorbant inerte et pomper le déversement dans un réservoir de secours. Ne jamais remettre les déversements dans les récipients d'origine en vue de les réutiliser. Le mettre dans des récipients appropriés et refermés, et portant une étiquette correcte en vue de l'éliminer.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

À la fin du traitement, éliminez le produit inutilisé, ainsi que son emballage, conformément aux exigences locales. Le produit utilisé peut être évacué vers les égouts municipaux ou déversé avec le lisier, selon les exigences locales. Évitez de le déverser dans des installations d'épuration individuelles.

Les serviettes en papier utilisées pour éliminer le produit et sécher les trayons peuvent être éliminées dans les déchets ordinaires domestiques.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Durée de conservation: 2 ans dans les emballages PEHD

Conserver à une température inférieure à 30 °C

6. AUTRES INFORMATIONS

Titres complets des normes EN et de la législation mentionnées à la section 5.2:

EN ISO 16321 — Protection des yeux et du visage pour un usage professionnel.

7. TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMIS LES MÉTA-RCP 2

7.1. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial/noms commerciaux		FILMA-DINE LL	Marché: UE		
Numéro de l'autorisation			EU-0031195-0002 1-2		
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	3,92

7.2. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial/noms commerciaux	FILMADINE LC	Marché: UE
	FILMADINE C	Marché: UE
	Bonimal H Lactidip C	Marché: UE
	CERTI CREME C	Marché: UE
	CERTI FILM C	Marché: UE
	COSMADINE C	Marché: UE
	DIPLAC C	Marché: UE
	EQUO LACTO C	Marché: UE
	FILMADIP C	Marché: UE
	FILMALAC C	Marché: UE
	FILMALINE C	Marché: UE
	FILMATREMP C	Marché: UE
	FILMORANGE C	Marché: UE
	FP FILM C	Marché: UE
HY-COSMETIC C	Marché: UE	
HYPREDIP PLUS C	Marché: UE	

		INO EXTRA C	Marché: UE		
		INO FILM C	Marché: UE		
		LACTIDIP C	Marché: UE		
		MilchsäureFilm- dip-Super C	Marché: UE		
		PRIMASKIN C	Marché: UE		
		SUPREMADINE C	Marché: UE		
		ZOO FILM RED C	Marché: UE		
Numéro de l'autorisation			EU-0031195-0003 1-2		
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lac- tique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4
Sodium p-cume- nesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32
Sodium 2-ethyl- hexyl sulfate		Substance non active	126-92-1	204-812-8	2,1
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	3,92

7.3. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	FILMADINE	Marché: UE
	Bonimal H Lactidip	Marché: UE
	CERTI CREME +	Marché: UE
	CERTI FILM	Marché: UE
	COSMADINE	Marché: UE
	DIPLAC	Marché: UE
	EQUO LACTO	Marché: UE
	FILMADIP	Marché: UE
	FILMALAC	Marché: UE
	FILMALINE	Marché: UE
	FILMATREMP	Marché: UE

		FILMORANGE	Marché: UE		
		FP FILM	Marché: UE		
		HY-COSMETIC	Marché: UE		
		HYPREDIP PLUS	Marché: UE		
		INO EXTRA	Marché: UE		
		INO FILM	Marché: UE		
		LACTIDIP	Marché: UE		
		MilchsäureFilm-dip-Super	Marché: UE		
		PRIMASKIN	Marché: UE		
		SUPREMADINE	Marché: UE		
		ZOO FILM RED	Marché: UE		
		LAURACTIV	Marché: UE		
		Salus TOP	Marché: UE		
		LAURAFILM	Marché: UE		
		Juvelit-extreme	Marché: UE		
		Bonimal CARE LactiDip	Marché: UE		
Numéro de l'autorisation			EU-0031195-0004 1-2		
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32
Sodium 2-ethylhexyl sulfate		Substance non active	126-92-1	204-812-8	2,1
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	3,92